I. N. A. O.

COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE LAITIÈRES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIÈRES

Résumé des décisions prises

Séance du 6 novembre 2020 (visioconférence)

2020-CP1500 DATE : 12 novembre 2020

Personnes présentes :

Président: Patrice CHASSARD

Commissaire du gouvernement ou son représentant :

Mme Mélina BLANC

Membres de la commission permanente qui ont assisté :

MM. Eric CHEVALIER (téléphone), Richard FESQUET, Robert GLANDIERES (téléphone), Michel LACOSTE, Olivier NASLES, Bernard ROBERT, Christian TEULADE, Didier TRONC, Albéric VALAIS, Claude VERMOT-DESROCHES, Dominique VERNEAU.

Agent INAO:

Mmes. Christelle MARZIN, Alexandra OGNOV, Diane SICURANI,

MM. André BARLIER, Bastien BULLIER

H2Com:

M. Benoît LACOSTE

Etaient excusés:

Membres:

MM. Yvon BOCHET, François CASABIANCA, Dominique CHAMBON, Charles DEPARIS, Luc DONGE, Michel NALET, Michel OCAFRAIN.

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises ou son représentant :

La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) ou son représentant

Le directeur général de la DGAL ou son représentant

Conformément à l'article 21 du règlement intérieur des instances, le Président Chassard a réuni la commission permanente au moyen d'une visioconférence afin d'instruire une demande de modification temporaire.

S'agissant d'une demande de modification temporaire de cahier des charges et conformément à l'article 13 du règlement intérieur, le quorum est abaissé à 5 membres.

12 personnes étant présentes, le quorum est atteint.

2020-CP1501

AOP « Camembert de Normandie » - AOP « Livarot » - AOP « Pont l'Evêque » - Demandes de modifications temporaires - Avis sur les demandes de modifications temporaires des cahiers des charges

La commission permanente a pris connaissance des demandes de modification temporaire.

La commission permanente a débattu de l'augmentation de la quantité de concentrés distribuée, considérant que le lien avec la sécheresse est moins évident que pour les fourrages, mais a finalement estimé que la demande vise probablement à limiter les achats de fourrages grossiers, en lien avec des stocks particulièrement bas après une année 2019 également difficile, alors que les ODG avaient fait le choix de ne pas demander de modification temporaire l'année passée.

La commission permanente a rappelé sa position de ne pas instruire de demande par anticipation sur une hypothèse de conditions climatiques défavorables en 2021.

Tout en reconnaissant l'effort consenti par ces ODG par leur choix de ne pas demander de dérogation en 2019, la commission permanente a considéré qu'accorder une modification temporaire longue serait un mauvais signal et a donc décidé de restreindre au 31 mai 2021 la demande de modification temporaire (au lieu du 31 octobre 2021), considérant que les ODG pourraient renouveler leur demande au besoin courant 2021.

Elle a approuvé à l'unanimité (12 votants) la demande de modification temporaire des cahiers des charges des AOP « Camembert de Normandie », « Livarot » et « Pont l'Evêque », limitée dans sa durée au 31 mai 2021.